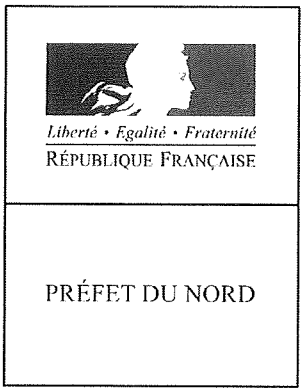

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 170 DU 1ER AOUT 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 autorisant la pénétration de terrains privés aux agents de la société GRT gaz dans le cadre de l'étude visant à renforcer le réseau et à raccorder la sucrerie d'ESCAUDOEUVRES au réseau de transport gaz naturel ou assimilé

DIRECCTE

Décision N°2018-C-SA-01 du 1er Août 2018 portant désignation des représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du code du commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

Décision du 1er Août 2018 portant désignation de représentants pour proposer les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code du commerce et portant délégation de signature pour les transactions prévues par le titre II du livre V du code de la consommation

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de trésoreries mixtes
En date du 1er Août 2018
Pour effet le 1er septembre 2018

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de brigade départementale de vérification et de pôle de contrôle et d'expertise
En date du 1er Août 2018
Pour effet le 1er septembre 2018

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de service des centres des impôts fonciers et des services de publicité foncière
En date du 1er Août 2018
Pour effet le 1er septembre 2018

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de service des impôts des entreprises
En date du 1er Août 2018
Pour effet le 1er septembre 2018

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de service des impôts des particuliers
En date du 1er Août 2018
Pour effet le 1er septembre 2018

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

réf : DCPI-BICPE

Arrêté préfectoral autorisant la pénétration de terrains privés aux agents de la société GRTgaz dans le cadre de l'étude visant à renforcer le réseau et à raccorder la sucrerie d'Escaudoeuvres au réseau de transport gaz naturel ou assimilé

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L121-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée par la société GRTgaz le 28 juin 2018, visant à réaliser ~~une~~ les études préalables à la pose d'une canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé entre les communes de Marcq-en-Ostrevent et Escaudoeuvres ;

Vu les observations de l'exploitant reçues par courriel le 25 juillet 2018 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L555-25 du code de l'environnement la construction des ouvrages de transport de gaz a le caractère de travaux publics ;

Considérant l'article L411-A du code de l'environnement et notamment son V qui dispose que « *La loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics est applicable à l'exécution des opérations nécessaires à la conduite des inventaires mentionnés au présent article. Elle est également applicable à la connaissance du sol, de la végétation et de tout renseignement d'ordre écologique sur les territoires d'inventaires.* »

Considérant qu'il importe de faciliter ces opérations en garantissant l'accès aux propriétés privées aux techniciens en charge de cette mission ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er. – Les agents de GRTgaz ainsi que les personnes mandatées par la société dans le cadre des études préliminaires (acquisitions de données topographiques, géotechniques, géophysiques, environnementale, archéologiques et à toutes autres études nécessaires) à la pose d'une canalisation de gaz entre les communes de Marcq-en-Ostrevent et Escaudoeuvres, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes dont la liste est fixée à l'annexe 1 du présent arrêté.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des travaux nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage et autres opérations que les études du projet rendront nécessaires.

Article 2. - Cette autorisation à une durée de 3 ans à compter de sa notification

Article 3 – L'arrêté sera affiché dans les mairies susvisées au moins dix jours avant son exécution.

Un certificat d'affichage de cette formalité sera adressé par les maires à Monsieur le Préfet du Nord

Article 4. – Chacun des agents précités sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à chaque réquisition.

Les personnes énumérées à l'article 1er ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté en mairie des communes de MARCQ-EN-OSTREVENT, FECHAIN, WASNES-AU-BAC, HEM-LENGLET, ABANCOURT, PALLIENCOURT, BANTIGNY, CUVILLERS, BLECOURT, TILLOY-LES-CAMBRAI, CAMBRAI, RAMILLIES, ESCAUDOEUVRES, FRESSIES, AUBIGNY-AU-BAC, FRESSIN, SANCOURT et dans les propriétés closes qu'au sixième jour à compter de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons est interdite.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 5. – La présente autorisation **ne vaut pas** autorisation d'occupation temporaire des terrains au sens de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892.

Article 6. – Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours, et au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 7. – Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou travaux aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.
La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322.2 du code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 8. – Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge de la société GRTgaz.

A défaut d'entente amiable, elles seront jugées par le tribunal administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62 039 - 59014 LILLE Cedex, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 9. – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 10. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

Article 11. – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale ;
- Mesdames et messieurs les maires des communes de MARCQ-EN-OSTREVENT, FECHAIN, WASNES-AU-BAC, HEM-LENGLET, ABANCOURT, PALLIENCOURT, BANTIGNY, CUVILLERS, BLECOURT, TILLOY-LES-CAMBRAI, CAMBRAI, RAMILLIES, ESCAUDOEUVRES, FRESSIES, AUBIGNY-AU-BAC, FRESSIN, SANCOURT.
- Monsieur le Directeur Général de GRTgaz

Article 12. – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et publié aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs dans les différentes mairies impactés par les travaux.

Fait à LILLE, le 26 JUIL. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

PRÉFECTURE du NORD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2018-C-SA-01

portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

DÉCIDE :

Article 1e: Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce ;
- prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

Article 2 : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.470-2 du code de commerce, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1e est dévolue à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 3 : En ce qui concerne les amendes administratives prononcées sur la base de l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1e est dévolue à :

- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- M. Didier GARAT, technicien supérieur en chef de l'Economie et de l'Industrie,
- M. Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie pour signer :

- les actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- les décisions prononçant les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation ainsi que tout acte et correspondance y afférant ;

Article 5 : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la délégation prévue à l'article 4 est donnée à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 6 : La décision Direccte Hauts-de-France 2017-C-SA-2 du 04 septembre 2017 est abrogée.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, 01 AOUT 2018

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

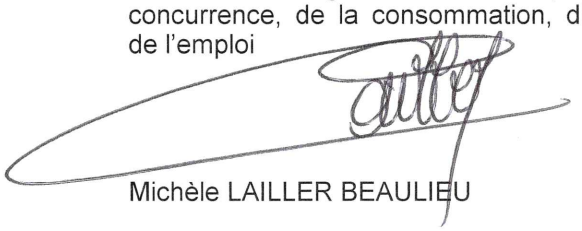

Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N°2018-C-TP-01

portant désignation de représentants pour proposer les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et portant délégation de signature pour les transactions prévues par le titre II du livre V du code de la consommation

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

DÉCIDE :

Article 1e : Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- proposer les transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce ;

Article 2 : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.490-5 du code de commerce, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1e est dévolue à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie pour signer :

- les actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- les décisions prononçant les sanctions administratives prévues par l'article L.523-1 du code de la consommation ainsi que tout acte et correspondance y afférant ;

Article 5 : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la délégation prévue à l'article 4 est donnée à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 6: La décision Direccte Hauts-de-France 2017-C-TP-01 du 04 septembre 2017 est abrogée.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, 01 AOUT 2018

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
M MALDEREZ Michel	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M DELRUE Cédric	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
Mme GROCKOWIAK Véronique	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme BLOND Isabelle	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M GROCKOWIAK François	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme DUMONT Brigitte	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOCQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme MALAQUIN Jocelyne	Trésorerie Mixte de CLARY
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M DUFOSSÉ Christian	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme ROCHE Patricia	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M MERESSE Dominique	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme SOROLLA Muriel	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M HALFORT David	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
M DELANNOY Régis	Trésorerie Mixte de LANNOY

M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS
M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPES
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M DEROO Patrice	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M PEROMET Luc	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M GALLOIS Dominique	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M FEUTRIER Franck (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
M BIERME Jean-Marie	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M FACCENDA François	Trésorerie Mixte de SOLESMES
M MICHALAK Hadrien	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M SORICELLI Antonio	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M DELBOUR Dominique	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
Mme DUQUENOY Stéphanie	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2018.

A Lille, le 1er août 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M LEROY Bruno	1 ère BDV de DUNKERQUE
M WALLE David	2 ème BDV de LILLE FIVES
Mme WILLEFERT Isabelle	3 ème BDV de LILLE
M DUPUIS Benoît	4 ème BDV de ROUBAIX
M DELBECQUE Jean Paul	5 éme BDV de TOURCOING
M VERWAERDE Gilles	7 ème BDV de LILLE International
Mme LESEC Béatrice	8 ème BDV de VALENCIENNES
Mme GRADELLE Géraldine	9 ème BDV de VALENCIENNES
M DUPUIS Jean-Christophe (gestion intérimaire)	PCE de DOUAI
M METEYER Patrick	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M KRAKOWSKI Roland	PCE de LILLE CITE
M DUPUIS Jean-Christophe	PCE de LILLE FIVES
M GARS Yves	PCE de LILLE LOMME
M MAREZ Michaël	PCE de ROUBAIX
Mme GIRARD Isabelle	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
M TEYSSIER Lionel	PCE de VALENCIENNES EST
Mme NERI Elisabeth	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2018.

A Lille, le 1er août 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPÔTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

M LIABEUF Stevy	PTGC de VALENCIENNES
Mme MOITY Valérie	CDIF de DOUAI
M DERUY Frédéric	CDIF de DUNKERQUE
M DERUY Frédéric (en Gestion intérimaire)	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
Mme DOSIMONT Valérie	CDIF de LILLE II
M GUIDEZ Pierre	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M DEBIEB Karim	SPF de CAMBRAI
M SELOSSE Yves	SPF de DOUAI
M FOCQUEU Philippe	SPF de HAZEBROUCK
M BOURDON Henri	SPF de LILLE I
M CHOTEAU Dominique	SPF de LILLE II
M HOUARD Thierry	SPFE de DUNKERQUE
M BOYER Jean Luc	SPFE de LILLE III
M PARIS Jean-Charles	SPFE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2018.

A Lille, le 1er août 2018.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

M LAURETTE Philippe	SIE de CAMBRAI
M LE COZ Hervé	SIE de DOUAI
Mme DAILLANT Ghislaine	SIE de DUNKERQUE
M SAUVAGE ERIC	SIE de GRAND LILLE EST
M PETTE Frédéric	SIE de HAZEBROUCK
Mme RIOT YET Anne	SIE de LILLE NORD
M MAILLARD Christophe	SIE de LILLE OUEST
M BOUCHART Patrice	SIE de LILLE SECLIN
M THIBAUT Jean-Luc	SIE de MAUBEUGE
M BENARD Bruno	SIE de ROUBAIX NORD
M ADAMCZAK Jean	SIE de ROUBAIX SUD
M KRAS André	SIE de TOURCOING
Mme DUONG Anne Marie	SIE de VALENCIENNES LA RHONELLE
M MACHURON Serge	SIE de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2018.

A Lille, le 1er août 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Mme NOUHAUD Martine	SIP d'AVESNES
M SPARROW Christian	SIP de CAMBRAI
M CASTELNOT Yves	SIP de DENAIN
M HUCHETTE Jean Pierre	SIP de DOUAI
M CHAVANAS Bruno	SIP de DUNKERQUE
M BOREY Philippe	SIP de GRAND LILLE EST
M FONTAINE Philippe	SIP de HAZEBROUCK
Mme LUSTREMANT Anne-Francoise	SIP de LE QUESNOY
M. DEGAND Philippe	SIP de LILLE NORD
M MOYNAC Jean Michel	SIP de LILLE OUEST
Mme SELOSSE Mireille	SIP de LILLE SECLIN
M SIX Dominique	SIP de MAUBEUGE
M PHELLION Yves	SIP de ROUBAIX NORD
Mme SERIEN Anne	SIP de ROUBAIX SUD
M FASQUEL Didier	SIP de TOURCOING
M BLONDEL François	SIP de VALENCIENNES LA RHONELLE
M BALLIGAND Alphonse	SIP de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2018.

A Lille, le 1er août 2018